

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du lundi 11 avril 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le onze avril deux mil vingt-deux à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Etaient présents : Mme AUDOUIN Nadège, Mme BINET Cécile, Mme BOURLIER Hafida, M. DEFFONTAINES Côme, M. GAURY Laurent, Mme JÉHANNO-LÉVÊQUE Sophie, M. LATOUR Stéphane, M. LÉQUIPPÉ Jean-Michel, M. VEAUUVY Nicolas, Mme MARTINI Gatienna, M. VIOU Patrice

Absents excusés : Mme AVRIL Amandine, M. BIGNON Roger, M. PADRO Roger, Mme MAINTIER Vanessa

Monsieur le maire ouvre la séance et propose de nommer Mme MARTINI Gatienna en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 21 février 2022

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 21 février 2022. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget communal a été réalisée par le comptable du trésor public et que ses comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que les écritures du compte administratif 2021 sont conformes à celles des comptes de gestion 2021 du comptable du trésor public préalablement votés, Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LÉQUIPPÉ, 1er adjoint, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 229 451.32 euros
- Recettes : 293 228.69 euros

Section d'Investissement :

- Dépenses : 130 493.14 euros
- Recettes : 142 426.07 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (10 votants, le maire ne participant pas au vote) décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2021 d'un montant de 231 395.00 euros comme suit :

- 12 323.23 euros en section d'investissement au compte 1068
- 231 395.00 euros en section de fonctionnement à la ligne R002

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal pour l'année 2022, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Équilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 457 709.00 euros

Section d'Investissement :

Équilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 122 203.73 euros

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

VOTE DES TAXES LOCALES (FONCIERS BATIS ET NON BATIS)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La loi de finances 2022 prévoit une révision forfaitaire des valeurs locatives qui sera de +3.4% en 2022. La revalorisation des bases d'imposition s'élèvera en 2022 à +3.4% à cause de l'inflation.

Monsieur VEAUUVY souligne que les taux appliqués sont les mêmes depuis 2016. Pour information le taux départemental de la taxe foncière bâti est de 38.38% et le taux départemental de la taxe foncière non bâti est de 46.27%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité voté en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** pour l'exercice **2022** à **24.48 %**
- Fixe le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** pour l'exercice **2022** à **12 %**

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

DEVIS – TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la SAS Stéphane BIGOT pour effectuer le ravalement du pignon côté entrée de l'église. Il précise que les autres façades ont été réalisées en 2021. Le montant du devis s'élève à 10 213.50€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

DEVIS – ACHAT ET AMENAGEMENT D'UN CHALET BOIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis concernant l'achat et l'aménagement d'un chalet en bois pour l'installation provisoire de la boulangerie Gombert.

- Un devis de GONET Bruno d'un montant de 3 500€ pour l'achat du chalet
- Un devis de GONET Bruno d'un montant de 5 500€ HT pour l'aménagement du chalet
- Un devis de BOUVET GAURY Energies d'un montant de 1 992.90€ HT pour l'alimentation du chalet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter les 3 devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

DEVIS – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis concernant les travaux de voirie de :

- Un devis de la COLAS d'un montant de 32 093.69€ HT

Ces travaux concernent :

- Le chemin du Moulin Paquet
- La route de la Fossetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

DEVIS – AMENAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis concernant l'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal

- Un devis des pompes funèbres HERVE d'un montant de 2 315€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

ECOLE ELEMENTAIRE « LA VALLEE DU LAC » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EN NORMANDIE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire publique « La Vallée du Lac » de Château-la-Vallière qui sollicite une subvention pour un voyage en Normandie pour tous les élèves de l'école. Les activités de ce voyage s'articuleront autour de la découverte du littoral, la visite d'un port et le rôle des éléments naturels dans le fonctionnement d'objets techniques.

20 élèves domiciliés sur Couesmes sont concernés par ce voyage scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 20€ par enfant de Couesmes participant à ce voyage.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME DESRUES MICKAEL

Monsieur le Maire informe que M. et Mme DESRUES Mickaël souhaite acheter la parcelle qui se situe entre la parcelle cadastrée A 1045 (M. et Mme PORTEBOEUF Grégory) et la parcelle cadastrée A 1046 (M. et Mme BERGE Vincent) d'une superficie de 03a17ca pour pouvoir accéder à la parcelle cadastrée A 1312 qu'ils achètent à M. SOURIS Joël pour y construire leur résidence principale.

Il précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais notariés. Il indique également que la commune se garde une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrée A 1311.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout avant contrat et acte de vente au profit de M. et Mme DESRUES Mickaël portant sur une parcelle qui se situe entre la parcelle cadastrée A 1045 et 1046 (rue des Noyers) d'une superficie de 03a17ca moyennant un prix de 0.40€/m² et tout document administratif se rapportant à cette vente.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition d'un chalet à la Boulangerie Gombert de Villiers au Bouin (37330) pour y réaliser une activité de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, épicerie, boissons,... suite à la fermeture de la boulangerie CHARDRON.

Il propose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la mise à disposition soit faite moyennant un paiement de loyer de 8% du chiffre d'affaires du mois de juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- approuve l'application du paiement du loyer à compter du 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 8% du chiffre d'affaires du mois de juin,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la mise à disposition du chalet.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

ACHAT D'UNE PARCELLE DE M. ET MME JUSSEAUME

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme JUSSEAUME sont vendeurs d'une parcelle cadastrée A 1340 d'une superficie de 3197 m² située rue du 8 mai.

Ce terrain est actuellement en zone N. Ce terrain peut être intéressant pour un futur projet de construction à condition de la révision de la carte communale. Les réseaux d'eau et d'électricité passent dans la rue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1340 d'une superficie de 3197 m² situé rue du 8 mai au prix de 10 000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- de signer tout document administratif se rapportant à la vente.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)